

AVENANT N°17
A LA CONVENTION DU 28 SEPTEMBRE 1995
POUR LE CENTRE DE PLANIFICATION ET D'EDUCATION FAMILIALE
DU GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE
ET SUD ALSACE(GHRM SUD ALSACE)

Entre

Le Département du Haut-Rhin,

représenté par le Président du Conseil départemental dûment habilité par une délibération de l'Assemblée Départementale du 9 septembre 2016

d'une part

et

Le Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace,

représenté par son Directeur, Monsieur Marc PENAUD

d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : L'article 4 de la convention du 28 septembre 1995 est modifié comme suit :

- Le Département versera trimestriellement au Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace, une participation financière, sur présentation d'une facture détaillant la rémunération des personnes énumérées à l'article 1 et en fonction au Centre de Planification et d'Education Familiale, à raison de :
 - 59 heures par semaine pour les sages-femmes,
 - 12 heures par semaine pour l'assistante sociale,
 - 26 heures par semaine pour la psychologue,
 - 35 heures par semaine pour la secrétaire médicale,
 - 1,5 heure par semaine pour le médecin.

La rémunération des personnels est calculée sur la base d'un tarif horaire déterminé par le Département chaque année.

- Dans le cadre de ses missions de planification et d'éducation familiale, le Conseil départemental affecte des agents départementaux auprès de l'hôpital à raison de 1,5 heure par semaine pour les médecins de PMI.

Article 2 : L'article 8 de la convention du 28 septembre 1995 est modifié comme suit :

Trimestriellement, le Département du Haut-Rhin remboursera au Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace les frais réels relatifs :

- aux déplacements des professionnels,
- aux prescriptions concernant les dépenses de médicaments, de produits et objets contraceptifs pour les mineurs et les personnes non assurées sociales.

Ces frais seront remboursés sur présentation des factures correspondantes.

Tous les autres états de frais liés au fonctionnement du centre seront également transmis trimestriellement.

Article 3 : Tous les autres articles de la convention du 28 septembre 1995 restent inchangés.

Article 4 : Le présent avenant prend effet au 1^{er} janvier 2016.

Fait en double exemplaire à COLMAR, le

Le Président

**Le Directeur
du Groupe Hospitalier
de la Région de Mulhouse et Sud Alsace**

**Eric STRAUMANN
Député du Haut-Rhin**

Marc PENAUD

AVENANT N°6
A LA CONVENTION DU 20MAI 2000
POUR LE CENTRE DE PLANIFICATION ET D'EDUCATION FAMILIALE
DU GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE, NOUVELLE
CLINIQUE DES TROIS FRONTIERES
(GCS NOUVELLE CLINIQUE DES TROIS FRONTIERES)

Entre

Le Département du Haut-Rhin,

représenté par le Président du Conseil départemental dûment habilité par une délibération de l'Assemblée Départementale du 9 septembre 2016

d'une part

et

Le Groupement de Coopération Sanitaire, Nouvelle Clinique des Trois Frontières,

représenté par son Directeur, Monsieur Pascal ARNAULT,

d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : L'article 4 de la convention du 20 mai 2000 est modifié comme suit :

Dans le cadre de ses missions de planification et d'éducation familiale, le Conseil départemental affecte des agents départementaux auprès du Groupement de Coopération Sanitaire, Nouvelle Clinique des Trois Frontières à raison de 2 heures par semaine pour la sage femme de PMI compétente en conseil conjugal.

Article 2 : L'article 8 de la convention du 20 mai 2000 est modifié comme suit :

Trimestriellement, le Département du Haut-Rhin remboursera au Groupement de Coopération Sanitaire, Nouvelle Clinique des Trois Frontières les frais réels relatifs aux prescriptions concernant les dépenses de médicaments, de produits et objets contraceptifs pour les mineurs et les personnes non assurées sociales.

Ces frais seront remboursés sur présentation des factures correspondantes.

Article 3 : Tous les autres articles de la convention du 20 mai 2000 restent inchangés.

Article 4 : Le présent avenant prend effet au 1^{er} janvier 2016.

Fait en double exemplaire à COLMAR, le

Le Président

Le Directeur
du Groupement de Coopération Sanitaire,
Nouvelle Clinique des Trois Frontières

Eric STRAUMANN
Député du Haut-Rhin

Pascal ARNAULT

**ANNEXE AU RAPPORT A LA PARTICIPATION DEPARTEMENTALE AU
FONCTIONNEMENT DES CENTRES DE PLANIFICATION ET D'EDUCATION FAMILIALE
POUR L'ANNEE 2016**

BENEFICIAIRES	MONTANT
Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace	190 250 €
Groupement de Coopération Sanitaire, Nouvelle Clinique des Trois Frontières	600 €
Hôpitaux Civils de Colmar	117 154 €
Hôpital Civil de Guebwiller	25 508 €
Centre Hospitalier Saint- Morand à Altkirch	29 342 €
Centre Hospitalier Saint-Jacques de Thann	38 959 €
Centre Hospitalier de Sélestat	1 996 €
TOTAL	403 809 €